

RÈGLEMENT du ANIMOFOLIES

Article 1 : Organisation et période de jeu

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089€, Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES organise du 26 août au 11 septembre 2016, un jeu sans obligation d'achat intitulé « ANIMOFOLIES ». Cette opération se déroule dans tous les magasins TRUFFAUT participants, hors La Rochelle, Angoulême et Gisors et sur le site internet www.truffaut.com.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu « ANIMOFOLIES » est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 3 : Déroulement du jeu dans les magasins participants, sur le site internet Truffaut.com et détails des dotations

1 bulletin jeu est mis à disposition des clients sur l'espace ANIMOFOLIES ou à l'accueil du magasin, il suffit au client de compléter le bulletin de jeu de ses coordonnées exactes et de glisser le bulletin jeu complété dans l'urne prévue à cet effet, intégrée à l'arche d'entrée de l'espace ANIMOFOLIES.

Un tirage au sort local aura lieu le dimanche 11 septembre à 16h, samedi 10 septembre à 16h pour les magasins ferlés le dimanche (COLMAR/WITTENHEIM/MOULIN LES METZ) pour déterminer les gagnants des dotations locales.

Les joueurs peuvent également tenter leur chance sur Truffaut.com en laissant leurs coordonnées via l'espace jeu mis à leur disposition du site. Les bulletins correctement renseignés participeront tous au tirage au sort national.

Un tirage au sort national aura lieu le lundi 12 septembre à 16h pour déterminer les gagnants des dotations nationales

Les dotations locales :

- 1 carte cadeau Truffaut de 100€ par magasin participant
- 2 cartes cadeau Truffaut de 50€ par magasin participant
- 5 cartes cadeau de 15€ par magasin participant
- Diverses dotations qui restent à l'initiative du magasin, non obligatoires.

Les dotations nationales :

- 5 séjours au parc zoologique de Beauval, comprenant l'accès au parc pour 4 personnes, la nuitée dans le parc pour 4 personnes ainsi que le dîner pour 4 personnes, le tout d'une valeur par séjour de 450 à 500€, hors transport.

- 10 cartes cadeaux Truffaut d'une valeur unitaire de 250€

Les lots attribués ne sont ni cessibles ni transmissibles, sous quelque forme que ce soit, ni échangeables par d'autres lots, ni compensables ou remboursables en valeur monétaire.

Les dotations seront remises aux clients gagnants lors de leur visite en magasin, en contrepartie du courrier Truffaut reçu et d'une pièce d'identité, dans un délai de 1 mois à la clôture de l'opération, c'est-à-dire avant le 12 octobre 2016.

Article 4 : Dépôt, acceptation et consultation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT.

Les modalités de cette opération peuvent être communiquées à toute personne qui en fera la demande écrite à « TRUFFAUT Service Communication, Parc Léonard de Vinci, Avenue des Parcs, C.P. 8015 Lisses, 91008 EVRY CEDEX. »

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande à l'adresse ci-dessus. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Article 5 : Modification des dates du jeu

La société se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice dépositaire du règlement

Article 7 : Droit applicable – litiges

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés souverainement et dernier ressort par la société organisatrice, dans le respect de la Loi française.

Article 8 : Respect des dispositions de la loi et liberté n° 78-17 du 06/01/1978.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de suppression ou de rectification pour toute information les concernant et peuvent demander que leur coordonnées soient radiées. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante :

TRUFFAUT – 2 Avenue Parcs – 91090 Lisses

Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du jeu. Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Le participant est informé que la société organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le cadre de son objet social. Les partenaires de la société organisatrice disposent eux aussi d'un accès aux informations recueillies.

Article 6 : Autorisation des gagnants

Les gagnants du présent jeu autorisent expressément la société TRUFFAUT à communiquer par voie de presse, de son site internet et de sa page Facebook leurs coordonnées personnelles, limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et pays. Ces informations seront associées aux lots gagnés.

Article 7 : Frais de participation

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 10 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant, au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, et au prorata du temps estimé soit 10mn, sur présentation d'un justificatif d'abonnement du fournisseur d'accès Internet.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement " illimité ", utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Truffaut a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu.

Article 9 : Attribution des lots

Les gagnants du jeu en ligne seront avertis personnellement, après tirage au sort, par email à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.